

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant résiliation d'engagement du
sergent David PIRES du CIS LISLE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU le certificat médical d'inaptitude définitive délivré par le médecin-
colonel Jean-Pierre LAUTIER en date du 11 mars 2015,

VU l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-
pompiers volontaires, en date du 7 avril 2015,

VU l'avis du chef du centre de secours de LISLE en date du 15 mai
2015 et du chef du groupement territorial ouest en date du 28 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le sergent David PIRES, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de LISLE, est radié des effectifs du corps départemental du SDIS du TARN, pour inaptitude médicale définitive aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 7 avril 2015.

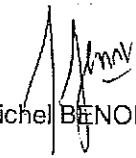
Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



A Albi le : 18 JUIN 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.